



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



CAMPAGNE PRINTEMPS 2021 Annexe 3

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR PREVENIR D'UNE INAPTITUDE A L'EXERCICE DES FONCTIONS

L'article 4 du décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 prévoit les dispositions suivantes :
« Pour application du IV de l'article 22 quarter de la loi du 13 juillet 1983, le crédit d'heures supplémentaires est limité à 150 heures. Il peut compléter, à la demande de l'agent, les droits acquis dans les conditions prévues à l'article 3. »

« Pour justifier de l'attribution de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent présente un **avis du médecin de prévention ou du travail** attestant que son état de santé l'expose, compte tenu des conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. »

Je soussigné, M./Mme [], occupant les fonctions de [] au sein du/de [], sollicite, dans le cadre de la prévention d'une inaptitude à l'exercice de mes fonctions :

l'utilisation de mon compte personnel de formation (dans ce cas, ma demande sera prioritaire)

un abondement de [] heures de mon compte personnel de formation afin de suivre une action de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Je joins à la présente demande un avis médical attestant que mon état de santé m'expose, compte tenu de mes conditions de travail, à un risque d'inaptitude aux fonctions que j'occupe.

Fait à [], le []

L'agent :

NOM : []

Prénom : []

Signature

Le chef de service :

NOM : []

Prénom : []

Signature